



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

Affaire suivie par : Yolaine Dugousset
☎ : 01.34.25. 25.42.
télécopie : 01.34.25.26.88
✉ : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr
95-2018-00045

Cergy-Pontoise, le 2 octobre 2018

Monsieur le Maire,

Vous avez adressé un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la prolongation du système d'assainissement (rejet d'eaux pluviales) dans le cadre du futur lotissement "Le Petit Bois" placé sur le territoire de votre commune de Bernes-sur-Oise pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 août 2018. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier vous avez adressées le 13 septembre 2018 les pièces complémentaires demandées.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux services de la mairie de votre commune pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau


Ulrich DREUX

Commune de Bernes sur Oise
place de la Mairie
95340 BERNES-SUR-OISE